

„ maîtres durs & impérieux, ils craindroient  
 „ d'irriter les esprits. „

„ On regarde assez généralement les sujets  
 „ du Pape comme les sujets les plus heu-  
 „ reux. Dans l'Etat ecclésiastique, les rotu-  
 „ riers, ainsi que les nobles, sont exempts  
 „ de toute imposition réelle & personnelle.  
 „ Les revenus du fisc ne vont pas au-delà  
 „ de deux millions d'écus romains, ou dix  
 „ millions de livres de France. Le produit  
 „ des domaines non aliénés, les douanes,  
 „ la vente du sel & du bled, les gabelles &  
 „ impôts sur les denrées, forment les plus  
 „ grosses branches des revenus du Souverain.  
 „ La plupart des droits sont très-modiques.  
 „ Quoiqu'il y ait trois douanes différentes dans  
 „ la seule ville de Rome, le baril de vin qui  
 „ renferme soixante-deux pintes de Paris,  
 „ ne paie que vingt-cinq sols à ces trois dou-  
 „ nes, s'il appartient à un particulier, &  
 „ trois livres, s'il est acheté par les cabare-  
 „ tiers. A Paris, le droit d'entrée pour une  
 „ bouteille de vin, est de quatre sols; en  
 „ Angleterre de trente sols, & plus encore  
 „ si la denrée vient de France. La ferme  
 „ des postes dans les Etats du Pape, ne  
 „ rend pas plus de 250,000 livres: Benoit  
 „ XIV supprima celle du tabac, & le rendit  
 „ commercable; ce qui prouve que le Sou-  
 „ verain ne connoit gueres la fatale ressource  
 „ de grossir ses revenus en multipliant les  
 „ impôts. „

Le passage suivant paroîtra digne de toute  
 considération aux gens qui savent s'indigner